

**ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE  
FORMATEUR DE FORMATEURS**  
Programme 2025

Mormoiron le 15 septembre 2024

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;
- Vu l'arrêté du 10 avril 2014 portant agrément de l'association nationale des instructeurs et moniteurs de secourisme pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;
- Vu la circulaire du 3 septembre 2024 relative au programme de formation continue 2025 pour les unités d'enseignements aux premiers secours dans les filières opérationnelle et citoyenne ;
- Vu le procès-verbal de formation n° FC - ANIMS - 2024 - 4 / PAE FDF / PAE FPSC / PSC1, établi en date du 15/09/2024

Le Président de l'Association Nationale des Instructeurs et Moniteurs de Secourisme atteste que

**Monsieur Christophe Eribon**  
né le 30/11/1967 à Reims (51)

a suivi une session de formation continue relative aux unités d'enseignement :

- « **pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs** » (FDF)
- « **pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours citoyen** » (FPSC)
- « **premiers secours citoyen** » (PSC) ;

qui s'est déroulée le 15/09/2024 à Pau (64)

Ses compétences de formateur de formateurs (FF), de formateur aux premiers secours citoyen (FPSC) et de citoyen-sauveteur (PSC) peuvent s'exercer jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard au 31 décembre inclus de l'année 2025, sous l'égide d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celles-ci sont exigées.

En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

M. Patrick Chavada

